



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/284

COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-4,
Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/002 du 02 mars 2021,
Vu l'arrêté municipal n° 2022/1363 en date du 5 décembre 2022,
Considérant l'obligation de créer et de fixer la composition du CLSPD,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2024/200 en date du 23 février 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : COMPOSITON

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de Cogolin, présidé par le maire ou son adjoint sur délégation, est composé comme suit :

Les membres de droit :

- Monsieur EVENCE Richard, Préfet du VAR ou son représentant
- Monsieur CAMBEROU Patrice, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Draguignan ou son représentant

Les représentants des services de l'État :

- Madame NEGRE Elodie, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Gassin ou son représentant,
- Monsieur OUBASSA Otman, Lieutenant de la Brigade Territoriale de Grimaud,
- Monsieur TESTO Alain, Directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités du Var ou son représentant,
- Madame LANATA Laurence, Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Monsieur HERHOUR Rabah, Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
- Madame ADAM Sandrine, Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Monsieur HELFERSTORFER Mickaël, principal du collège Gerard Philipe,
- Madame DEBACKERE Aurore, Directrice de l'école primaire Fontvieille,
- Madame SAULIERE Christine, Directrice de l'école primaire Chabaud,
- Madame PERAZZO Christine, Directrice de l'école primaire Rialet,
- Madame ROUSSEAUX Anne-Sophie, Directrice de l'école primaire Pisan-Malaspina.

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le

ID : 083-218300424-20240314-ARRETE2024_284-AR





Les représentants de la commune désignés par le maire

- Madame LARDAT Christiane, 1^{ère} adjointe au maire déléguée à la jeunesse et aux finances
- Madame LOURADOUR Liliane, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales
- Monsieur CHILARD Philippe, conseiller municipal
- Monsieur PASSARD Daniel, Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur RODIER Laurent, policier municipal, référent à la sécurité routière et aux risques liés au harcèlement au sein des établissements scolaires.

Les représentants d'associations, établissements dont l'activité se lie directement à la prévention de la délinquance

- Monsieur PEYNE Stéphane, Directeur de la Mission locale,
- Madame MINANA Nathalie, Directrice de Pole emploi,
- Monsieur VOGL William, représentant du groupement des Pompiers du Var,
- Monsieur BOULODANI Marc, représentant des logis Varois,
- Monsieur SEGUY Franck, chef d'établissement du collège privé de l'Assomption,
- Monsieur COSTA Christian, référent CCFF-RCSC de Cogolin.

Le coordonnateur du Conseil local de prévention de la délinquance

- Monsieur GAUJOUR Patrice, chef de service de la Police municipale.

ARTICLE 3 : DUREE DE VALIDITE

La composition du conseil local de prévention de la délinquance est établie pour la durée du mandat électoral du conseil municipal de la commune de Cogolin. Elle sera renouvelée par arrêté municipal à l'issue du renouvellement de celui-ci.

ARTICLE 4 : ABROGATION

Le présent arrêté sera abrogé par le maire en cas de modification de la composition des membres et remplacé pour une nouvelle composition faisant l'objet d'une transmission immédiate au représentant de l'état.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des services de la commune de Cogolin, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 14 mars 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

18/03/2024

m° 2024/204